

**Séance ordinaire du
5 décembre 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc, Yve Rouleau et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-133

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 novembre 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-134

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2016 au montant de 62 970,82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-135

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2016 au montant de 239 050.82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le secrétaire-trésorier dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus municipaux aux archives sous la cote « intérêts pécuniaires ».

AVIS DE MOTION – BUDGET 2017 ET PLAN TRIENNAL (12 DÉCEMBRE 2016)

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de Conseil, l'adoption du règlement 453-2016 fixant le budget 2017 sera proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-136

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 qui se tiendront à 20 h au 318, rue Principale Ouest.

-9 janvier	-6 février
-6 mars	-3 avril
-1 ^{er} mai	-5 juin
-4 juillet	-7 août
-5 septembre	-2 octobre
-13 novembre	-4 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-137

MODIFICATION DU SYSTÈME D'AÉRATION DE L'ÉTANG N^o 1 - DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Considérant que nous devons apporter des correctifs au système d'aération de l'étang n^o1 de notre station de traitement des eaux usées;

Considérant que nous devons obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Que la firme Assaini-Conseil soit mandatée pour préparer et présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la modification de l'aération de l'étang n°1;

Que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-138

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX À L'ÉTANG N° 1

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour des travaux à l'étang n° 1 de notre station de traitement des eaux usées;

Attendu que le MDDELCC demande une attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux seront terminés;

Attendu que la Municipalité a expédié au MDDELCC une lettre attestant qu'elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette exigence afin que le MDDELCC émette le certificat d'autorisation dès réception de cette dernière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, de mandater Assaini Conseil afin de préparer la lettre d'attestation concernant la conformité des travaux avec l'autorisation accordée aux travaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-139

DEMANDE DE RÉVISION À LA CPTAQ – ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE – DÉCISION 410726

Attendu qu'un nouveau pont doit être construit à l'endroit du pont couvert situé sur le rang 2 Neigette Est afin de répondre aux besoins des agriculteurs du secteur;

Attendu que nous désirons conserver le pont couvert en l'installant à proximité de son site actuel;

Attendu que nous considérons ce bien comme un bien patrimonial et sa préservation est importante pour la population anacloise;

Attendu qu'on ne peut le déplacer ailleurs puisque cela est trop risqué pour le bâtiment;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 12 de la Loi;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire;

Attendu que le potentiel agricole des lots est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F et 3-4W;

Attendu que nous désirons faire l'acquisition d'une partie des lots 3 201 041 et 3 201 043 et l'utiliser à des fins autres qu'agricoles pour y installer le pont pour en faire un centre d'interprétation;

Attendu que l'exploitation agricole possédant le lot 3 201 043 possède 248,29 hectares;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas d'accord que le pont soit installé à l'endroit prévu à la demande 410 726 et demande qu'il soit exclu de la plaine inondable;

Attendu que la portion de terrain supplémentaire que nous devons acquérir appartient à deux producteurs agricoles différents;

Attendu que la seule possibilité qui nous reste afin de pouvoir sauver le pont couvert est d'acquérir une autre portion de terrain supplémentaire du lot 3 201 041 soit 2 038 mètres carrés et une portion de terrain du lot 3 201 043 d'une superficie de 3 068 mètres carrés, ce qui porte le total à 10 160 mètres carrés;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque les lots visés ne sont pas cultivés puisque situés en plaine inondable;

Attendu qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

Attendu que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale actuelle;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté afin de rendre conforme la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole de réviser la décision 410726 afin que nous puissions acquérir une autre superficie de terrain pour un total de 10 160 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-140

CHANGEMENT DES DÉBITS MÈTRES AU POSTE DE CHLORATION

Attendu que nous avons prévu en 2016 faire des travaux au poste de chloration afin de mettre les équipements à niveau selon les normes gouvernementales;

Attendu que certains délais sont survenus empêchant la réalisation des travaux cette année;

Attendu que tous les plans et devis sont prêts;

Attendu que nous venons tout juste de recevoir l'autorisation du MDDELCC pour les travaux au poste de chloration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, de confirmer que les débits mètres seront changés au printemps 2017 afin de répondre aux normes gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-141

CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX JARDINS DU MONDRAIN

Attendu que le C.A. des Jardins du Mondrain désire installer une enseigne à l'entrée de leur site;

Attendu que nous avons un règlement municipal qui prévoit que la municipalité peut contribuer jusqu'à 50 % du projet pour un maximum de 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de confirmer que le Conseil municipal appliquera le règlement 279-2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-142 AUTORISATION À FAIRE DES DEMANDES DE COMMANDITE POUR LE SKATEPARC

Attendu que nous avons un projet de faire un skateparc sur le site de la patinoire;

Attendu que nous désirons financer une partie du projet par des commandites;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'autoriser monsieur Yve Rouleau à faire des demandes de commandites pour la réalisation du projet de skateparc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-143 AUTORISATION À PAYER RÉNOVATION DANIEL RUEST

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, d'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Daniel Ruest au montant de 3 271,04 \$ toutes taxes incluses pour les travaux de réparation au Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-144 AUTORISATION À VERSER LA RETENUE À L'ENTREPRISE LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE.

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc, d'autoriser le versement de la retenue à l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée pour les travaux des rues Duchênes et L'Essor au montant de 10 810,66 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-12-145 POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de signifier au gouvernement du Québec que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard demande de :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général